Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique,

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 20 Déc 2002
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3376

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : STAGES : ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 987207U21C1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mlle Bieva ou Mr Alfreschi (02/210.58.57)

33176_U.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

Document 8 bis **Dossier pédagogique** **Unité de formation de stage**

1. LA PRESENTE DEMANDE EMANE DU RESEAU — Provincial et communal

IDENTITE DU RESPONSABLE POUR LE RESEAU :

JACQUES LEFERE , ADMINISTRATEUR DELEGUE

Date et SIGNATURE

30/09/2002



2 INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION (2)

STAGES : ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES

CODE DE L'U.F. (3) 98720702 1C1. CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903

3 FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION — Reprises en annexe 1 de **1** page (s) (2)

4 CAPACITES PREALABLES REQUISES — Reprises en annexe 2 de **1** page (s) (2)

5 CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION

Tram

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	~~TRANSITION~~	QUALIFICATION
	~~INFERIEUR~~	SUPERIEUR
~~ENSEIGNEMENT SUPERIEUR~~	~~TYPE COURT~~	~~TYPE LONG~~

Pour le classement dans l'enseignement supérieur :

Date de l'accord du Conseil supérieur
signature du président de l'enseignement supérieur

TECHNIQUE		TECHNIQUE	
ECONOMIQUE		ECONOMIQUE	
PARAMEDICAL		PARAMEDICAL	
SOCIAL		SOCIAL	
PEDAGOGIQUE		PEDAGOGIQUE	
AGRICOLE		AGRICOLE	
MARITIME		MARITIME	

6 CARACTERE OCCPATIONNEL — OUI NON X

7 CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT — Sans objet (pas d'annexe 3)

8 PROGRAMME — Repris en annexe 4 de **3** page (s) (2)
8.1. Eudiant
8.2. Chargé de cours

9 CAPACITES TERMINALES — Reprises en annexe 5 de **1** page (s) (2)

10 CHARGE(S) DE COURS — Repris en annexe 6 de **1** page (s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 98720TU2C1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903

11 HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

11.1. Etudiant 90 ou 120 ou 180 périodes, selon l'article 11 de l'Arrêté GCF du 01/10/ 2001 Code U

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré

11.2Encadrement du stage

Dénomination du (des) cours (2)	Classement des cours (2)	Code U (2)	Nombre de périodes par groupe d'étudiants (1)
Encadrement : stage d'animateur de vacances	PP	O	20

√

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

---

12. Réservé au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

Roger MONNIER

10/12/02

Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

17. 12. 2002

Date: ..... Signature: A. COLLINET ADM. PEDAG.

---

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

ANNEXE 1

STAGES: ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Conformément aux prescrits du décret du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les conditions d'homologation des brevets d'animateur et de coordinateur de centres de vacances du 1er octobre 2001 notamment en son article 12,

cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de confronter ses acquis théoriques avec la réalité du terrain et par conséquent de développer les compétences suivantes :

- mettre en œuvre différents types d'activités dans le contexte de centres de vacances
- s'adapter à la diversité des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,
- assurer les rôles et fonctions de l'animateur dans un environnement réel,
- promouvoir, par des activités choisies le développement physique, psychologique et social des enfants concernés.

STAGES: ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, à savoir être titulaire de l'attestation de réussite de l'unité de formation: Animateur de centres de vacances – Niveau 1

La législation communautaire (voir finalités) précise que les participants doivent être âgés de 17 ans révolus au 1er d'une des périodes de formation pratique.

STAGES: ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Sans objet.

STAGES: ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES

4. PROGRAMME

4.1. PROGRAMME DE L'ETUDIANT.

L'étudiant sera capable :

d'une manière générale,

- de respecter le règlement intérieur et les contraintes d'organisation du (des) centres de vacances qui l'accueille ainsi que les termes de sa convention de stage ;
- d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration au sein de l'équipe d'animateurs, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité ;
- d'observer les dispositions relatives à la sécurité, la circulation dans les locaux et des surfaces de jeux , l'utilisation du matériel mis à sa disposition ;
- de prendra toutes les dispositions avec son « superviseur pour l'élaboration du rapport de stage ;

sur le plan du développement de ses compétences en techniques d'animation, de gestion des groupes, de communication individuelle et collective,

en tenant compte du volume consacré au stage (90, 120, 180 périodes)

- de participer aux différents activités en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- de prendre en charge des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans pour les fonctions d'accueil, d'encadrement et d'animation d'un groupe d'enfants,
- de développer, dans un environnement réel, les savoirs, savoir-faire et savoir-être liés à la préparation, la mise en œuvre d'activités corporelles, sportives, artistiques et créatives, comme par exemple : jeux d'intérieur et d'extérieur, jeux de ballon, activités psychomotrices, activités corporelles, activités manuelles, activités d'expression artistique, activités musicales, chants et danses, contes, ...,
- de développer :
  - son sens de l'organisation et des contacts humains vers les groupes et l'équipe d'animateurs,
  - des techniques de gestion et de communication adaptées aux groupes d'enfants qui lui sont confiés,
  - son sens de l'éthique et le respect des principes déontologiques dans la fonction d'animateur ;
- de faire preuve d'initiative, d'adaptabilité, de disponibilité et de créativité lors de la mise en œuvre des activités pour :
  - promouvoir l'épanouissement des enfants et des préadolescents, des pratiques sociales visant la solidarité et les relations interpersonnelles au sein des groupes ;
  - collaborer, dans les limites de ses compétences, à la réussite du projet éducatif développé au sein de l'organisation qui l'accueille ;

4.2. PROGRAMME DU PERSONNEL CHARGE DE L'ENCADREMENT

Remarque relative à l'organisation des activités d'encadrement

Conformément à la législation précisant les conditions d'agrément de la formation d'animateur en centres de vacances en Communauté française et les conditions d' organisation du stage, le volume de la formation pratique peut varier : 90, 120, 180 périodes.
Par décision de l' Administration, l'encadrement et la supervision des étudiants en stage doivent viser des groupes homogènes.

Pour la supervision du (des) stage(s),en tenant compte du volume de périodes suivi par le groupe dont il a la charge, le chargé de cours :

- veillera à :
  - définir avec les stagiaires et les responsables du centre de vacances :
    - les conditions de travail et les conditions d'apprentissage,
    - le seuil de réussite minimum du stage ;
  - établir les contacts nécessaires pour le bon déroulement du (des) stage (s) de chaque étudiant ;
  - tenir le planning des stages effectués par les groupes d' étudiants ou de le vérifier s'il incombe à l'étudiant de prendre en charge la planification de ses activités de stage en fonction de son projet professionnel ;
- devra :
  - veiller à ce que ces derniers puissent fonctionner dans des conditions variées de manière à ce que leur faculté d'adaptation soit éprouvée ;
  - vérifier, régulièrement, le bon déroulement du travail,
  - conseiller l'étudiant dans le développement de ses compétences, lui communiquer le résultat de ses observations et l'aider éventuellement dans la rédaction de son rapport de stage ;
  - animer des échanges collectifs pour développer chez les étudiants leur capacité à analyser des pratiques professionnelles et à mettre en œuvre leur esprit critique ;
  - mener une évaluation continue et formative de chaque étudiant pour le groupe qu'il supervise et développer sa capacité à s'auto-évaluer.

STAGES: ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- de respecter les termes de la convention de stage ;
- de réaliser un bilan des activités des problèmes professionnels rencontrés ou de tenir un carnet de bord ;

en tenant compte du projet éducatif développé au sein de l'organisation accueillante,

à partir d'expériences personnelles expérimentées en stage pour différents types d'activités dans le contexte de centres de vacances,

comme par exemple jeux d'intérieur et d'extérieur, jeux de ballon, activités psychomotrices, activités corporelles, activités manuelles, activités d'expression artistique, activités musicales, chants et danses, contes, ...,

pour des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,

- d'établir un rapport de stage :
  - décrivant en synthèse les activités d'animation prises en charge ou auxquelles il a collaboré ;
  - reprenant des informations essentielles :
    - les caractéristiques du public visé,
    - les choix opérés sur le plan :
      - des techniques de base de la communication et de la gestion des groupes,
      - des didactiques spécifiques des activités choisies,
    - les conditions d'exercice de ces activités notamment pour :
      - la gestion des problèmes de la sécurité,
      - les aspects déontologiques et éthiques liés à la fonction d'animateur ;
  - comprenant un avis personnel sur la qualité des expériences menées ;
- de démontrer à l'occasion de l'évaluation de son stage :
  - sa capacité à s'auto-évaluer ;
  - à établir des liens avec les principes déontologiques de la fonction d'animateur,
  - à mener une réflexion globale sur le développement psychosociologique des enfants qui lui ont été confiés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la qualité des comportements mis en œuvre (intégration au sein de l'équipe d'animateurs, esprit d'initiative et esprit d'équipe adaptabilité, ...)
- du niveau de respect :
  - des dispositions relatives à la sécurité,
  - du matériel mis à sa disposition ;
- de la qualité de la communication professionnelle (utilisation de termes précis et adaptés à la profession),
- du sens de l'organisation et des capacités de remédiation et d'autoévaluation.

STAGES: ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES

6. PROFIL DU(DES) CHARGE(S)DE COURS

Un enseignant ou un expert.

Un expert qui peut prouver une expérience dans la formation et l'encadrement d'animateurs en centres de vacances et titulaire d'un titre reconnu par la Communauté française pour l'agrément de la formation.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

STAGE : ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
1			STAGE : ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES			NEANT			NEANT			

22/11 '02 10:24 TX/RX NO. 7224 P05
NICOLE 11:27
27-NOV-02